

Les premières franchises octroyées par nos princes furent concédées à Villefranche, vers 1160, par Humbert IV, de concert sans doute avec Humbert III son père, qui lui survécut (4). La raison politique de cette libéralité fut d'attirer

---

(4) Telle est du moins l'opinion générale des écrivains modernes : Laroche-Lacarelle, Michaud, Laplatte, opinion qui ne me paraît pas fondée. Je crois qu'il faut plutôt attribuer l'honneur de la concession de ces privilèges à Humbert III. La charte en effet dit que Guichard, le premier sire qui voulut que ces franchises fussent conservées par écrit, succéda à Humbert qui les avait accordées, *qui predicto Humberto successit*. Or, ce Guichard fut le successeur, non pas d'Humbert IV, qui décéda en 1189, mais d'Humbert III qui survécut à son fils et mourut en 1193. L'erreur commune vient de ce que les auteurs n'ont pas tenu compte de ce fait, qui du reste n'a été mis que plus tard en lumière par M. Guigue (*Hist. de la maison de Bourbon*, t. I, p. 128, note, et t. III, *Pièces supplémentaires*, p. 18). C'est donc le prédécesseur immédiat de Guichard IV, c'est-à-dire Humbert III, qui donna à Villefranche ses privilèges. Une autre raison le prouve, c'est le qualificatif de *pater* ajouté par la charte au nom d'Humbert, et que M. de Laroche-Lacarelle traduit à tort par *notre aïeul*. Il doit se prendre ici dans son sens strict, et se traduire par le mot *père* ou le *vieux*, par opposition au mot *fil* ou le *jeune*. Et c'est justement le surnom que les historiens ont attaché au nom d'Humbert III, tandis qu'ils appelaient son fils Humbert-le-jeune. Du reste il est bien plus vraisemblable que cette concession des franchises, si considérable dans l'histoire du Beaujolais, fut l'œuvre du père qui possédait un véritable esprit politique, plutôt que celle du fils, dont le rôle fut si effacé que Michaud a dit de lui : « n'était la fondation de Villefranche, il aurait passé inaperçu. »

Quant à la fondation de Villefranche, si l'on ne s'en tenait qu'à la charte, il n'y aurait aucune difficulté, puisqu'elle déclare nettement que ce fut le même Humbert qui fonda cette ville et lui donna en même temps ses privilèges. Mais il existe une bulle d'Innocent II, datée de 1139, où il est dit : « Ecclesia vero de Villafrancha, quæ Cluniaco à Lugdunensi archiepiscopo data esse cognoscitur, minime auferatur » (*Recueil des hist. des Gaules*, t. XV, p. 396.) Villefranche existait donc cette année-là. Or,